

K E R I N G



CHARTRE FOURNISSEURS ET PARTENAIRES  
COMMERCIAUX DU GROUPE KERING

MAI 2026

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
DÉFINITIONS	4
EXIGENCES	5
CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS	12



# 1. INTRODUCTION

La culture d'intégrité de Kering repose sur un engagement indéfectible en matière d'éthique, et ce, à tous les niveaux de notre activité, avec et auprès de tous nos partenaires. Le Groupe et ses Maisons s'efforcent de veiller à ce que leurs pratiques commerciales respectent les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les exigences éthiques les plus élevées. Ils requièrent également de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils se conforment également à ces lois et principes. À cet effet, les fournisseurs (les « Fournisseurs ») et les partenaires commerciaux (les « Partenaires commerciaux ») de Kering, ses Maisons et ses autres filiales (le « Groupe Kering » ou « Kering ») sont tenus d'adhérer à la présente Charte Fournisseurs et Partenaires commerciaux du Groupe Kering (la « Charte »), qui est conforme au Code d'éthique de Kering et définit l'ensemble des exigences fondamentales imposées aux Fournisseurs et Partenaires commerciaux de Kering.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux de Kering sont considérés comme faisant partie intégrante de l'écosystème Kering. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre des standards élevés et à accompagner, dans le cadre d'une démarche commune, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux qui répondent aux exigences ci-après, afin de contribuer positivement à l'amélioration continue de la chaîne d'approvisionnement de Kering. Le Groupe Kering s'engage à accompagner l'ensemble de ses Fournisseurs et Partenaires commerciaux dans l'atteinte de ces standards. Les exigences qu'il formule à leur égard reflètent les standards qu'il s'applique lui-même et il est disposé à leur fournir le soutien nécessaire afin qu'ils puissent satisfaire les exigences obligatoires suivantes :

- Le respect de la **Charte Fournisseurs et Partenaires commerciaux du Groupe Kering** par les Fournisseurs et Partenaires commerciaux constitue une clause obligatoire du contrat signé et de toute relation commerciale avec le Groupe Kering ;
- En adhérant à la Charte, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les principes qui y sont énoncés dans le cadre du contrat spécifique conclu avec Kering. Ils s'engagent également à diffuser ces principes auprès de leurs collaborateurs, afin de les y sensibiliser et d'en permettre la mise en œuvre ;
- Kering exige de ses Fournisseurs et Partenaires commerciaux qu'ils transmettent et encouragent le respect de la présente Charte et de ses exigences auprès de leurs propres filiales et fournisseurs tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, afin de contribuer à une chaîne de valeur responsable ;
- Dans le cas où les principes et exigences énoncés par Kering dans la présente Charte prévoient des standards plus élevés que ceux prévus par les lois et réglementations applicables, la Charte prévaut, sauf si cela conduit à la violation des lois applicables ;
- Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent alerter Kering (au niveau du Groupe et/ou de ses Maisons) en cas de difficultés sérieuses concernant l'application de la présente Charte, ou de toute violation significative de celle-ci ; et
- Toute violation de la Charte par un Fournisseur ou un Partenaire commercial peut entraîner la résiliation de la relation commerciale, en fonction de la gravité de la violation constatée, conformément aux lois et réglementations applicables.

Kering s'engage à gérer ses relations avec ses Fournisseurs et Partenaires commerciaux en toute intégrité.

## 2. DÉFINITIONS

- **Fournisseurs et Partenaires commerciaux** : tout tiers entretenant une relation commerciale directe avec une entité du Groupe Kering et fournissant des biens, des matières premières ou des services, y compris les distributeurs, les bailleurs, etc
- **Groupe Kering ou Kering** : comprend Kering SA et ses filiales (y compris ses Maisons)
- « **Devoir** » et « **Être tenu de** » : correspondent à une exigence obligatoire
- « **Être invité à** » et « **Il est attendu de** » : correspondent à une pratique recommandée qui n'est pas obligatoire



# 3. EXIGENCES



## I. RESPECT DES LOIS APPLICABLES

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables et pertinentes relatives à leur activité et aux pays dans lesquels ils exercent leurs activités, ainsi qu'à toutes les conventions et tous les traités internationaux applicables, le cas échéant.

## II. ÊTRE UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

### RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Kering promeut le respect des droits humains tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. À cet effet, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent tous se conformer aux standards de référence en matière de droits humains, notamment les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) – en particulier les conventions relatives à l'éradication du travail des enfants, à l'abolition de l'esclavage et du travail forcé ou obligatoire et la protection de l'environnement –, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, le Pacte mondial des Nations Unies, la loi française relative au devoir de vigilance et toute autre loi ou réglementation relative au respect des droits humains et au devoir de vigilance.

Il est attendu des Fournisseurs et Partenaires commerciaux qu'ils lisent et comprennent la Politique en matière de droits humains du Groupe Kering, disponible sur le site de Kering.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à mener des vérifications en matière de droits humains et de devoir de vigilance, ainsi que des audits sociaux, auprès de leurs propres fournisseurs, sous-traitants et de toute entité nouvellement acquise.

### Interdire le Travail des Enfants

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent s'assurer que leurs activités et celles de leur chaîne d'approvisionnement n'ont pas recours au travail des enfants ; et ils doivent également se conformer aux normes internationales édictées par l'OIT concernant le travail des enfants de moins de 18 ans.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent vérifier l'âge des travailleurs lors du recrutement (notamment au moyen de documents appropriés et de systèmes de tenue des registres) et ne doivent pas employer de jeunes travailleurs âgés de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé étant retenu. En outre, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas être employés dans des conditions susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur intégrité morale (par exemple, longs horaires de travail, travail de nuit, exposition à des substances dangereuses, etc.).

Tout recours au travail des enfants entraînera la résiliation de toute relation commerciale entre Kering et ses Fournisseurs et/ou Partenaires commerciaux.

### **Interdire l'Esclavage Moderne**

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent interdire toute forme de recours à l'esclavage moderne, qu'il s'agisse de travail forcé ou obligatoire, de travail pénitentiaire, de traite des êtres humains, de servitude pour dettes, de la rétention des pièces d'identité ou des salaires des personnes, de frais de recrutement ou d'embauche, ou de toute restriction à la liberté de circulation, et ce, dans l'ensemble de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent fournir aux travailleurs des contrats de travail écrits, dans une langue qu'ils comprennent, indiquant clairement les droits et les conditions d'emploi applicables.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont tenus d'exercer une vérification appropriée et veiller à ce que les matières premières soient approvisionnées de manière responsable et ne contribuent pas au financement de conflits armés, au travail forcé ou à toute autre activité illicite connexe.

Tout recours à l'esclavage moderne entraînera la résiliation de toute relation commerciale entre Kering et ses Fournisseurs et/ou Partenaires commerciaux.

### **Garantir des Horaires de Travail Raisonables et une Rémunération Décente**

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent promouvoir des conditions de travail sûres, saines et décentes, ainsi que des horaires de travail raisonnables. Tout type de travail qui, de par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou la moralité doit être interdit, à moins que des mesures adéquates n'aient été mises en place pour atténuer de manière appropriée les risques identifiés.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois et réglementations applicables. La durée normale hebdomadaire de travail des personnes salariées ne doit pas dépasser le maximum fixé par l'OIT.

Les heures supplémentaires doivent être exceptionnelles, volontaires, raisonnables et rémunérées à un taux majoré conformément à la législation en vigueur et, dans les pays où une telle législation n'existe pas, à un taux au moins supérieur au taux horaire usuel. Les personnes salariées doivent bénéficier de périodes de repos quotidiennes et hebdomadaires appropriées.

Les salariés des Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent être rémunérés conformément à ce qui a été convenu et dans un délai approprié. Leur salaire ne doit pas être inférieur au salaire minimum prévu par la législation ou à la norme en vigueur dans le secteur, le montant le plus élevé étant retenu. Les Fournisseurs sont tenus en outre de s'efforcer de garantir un salaire décent à leurs salariés.

Les Fournisseurs et les Partenaires commerciaux doivent par ailleurs respecter les droits des salariés à la représentation, à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de rejoindre ou de constituer des syndicats.

### **Adopter des Mécanismes de Réparation**

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à mettre en place un mécanisme de signalement permettant à leurs salariés de signaler toute préoccupation sans crainte de représailles et doivent en encourager l'utilisation.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à diffuser les principes de la Charte de manière appropriée auprès de l'ensemble de leurs salariés, dans toutes les langues et par tous les moyens nécessaires, afin de garantir qu'ils soient bien compris par toutes et tous.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à encourager leurs salariés à signaler toute préoccupation ou question relative aux droits humains et au devoir de vigilance, via la Ligne d'alerte Kering disponible sur le site de Kering, et à leur communiquer le lien vers cette Ligne d'alerte.

### **Protéger les Droits Fonciers des Communautés Locales et des Peuples Autochtones**

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent protéger les communautés locales et les peuples autochtones, en particulier leur héritage culturel, leurs droits fonciers, leur développement social et leurs droits environnementaux (y compris le droit à l'eau potable et à un environnement sain et sûr) dans le cadre de leurs activités. Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à dialoguer avec les communautés locales concernées, par le biais de discussions, de mécanismes de réparation ou d'initiatives de soutien.

## RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Kering est fermement convaincu du fait que le respect de l'environnement est essentiel à la résilience des entreprises et à leur avenir.

À ce titre, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à la totalité de la réglementation environnementale applicable, y compris concernant les permis et les autorisations requis, et doivent communiquer les documents attestant de leur conformité en cas de demande de la part de Kering. Lorsque la loi l'exige, ils doivent mettre en place un système de gestion environnementale approprié afin d'identifier et d'atténuer les problématiques liées à l'environnement.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à appliquer le principe de précaution et à adopter une approche holistique de la nature, en respectant les critères les plus stricts en matière de développement durable, de biodiversité, de climat, de gestion des déchets et de l'eau, de circularité et de bien-être animal.

Il est également attendu des Fournisseurs et Partenaires commerciaux fournissant des biens de production ou des matières premières qu'ils aient lu et compris les Standards et guides pour une production durable de Kering (« Standards Kering »), disponibles sur le site de Kering.

De plus, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent choisir des partenaires, sous-traitants et fournisseurs qui respectent les réglementations sociales et environnementales.

### S'engager pour le Développement Durable et Lutter contre le Changement Climatique

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, à mesurer l'impact de leurs activités et à réduire leur empreinte environnementale, afin de minimiser tout impact négatif potentiel.

Lorsque la loi l'exige, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent assurer le suivi de leurs performances environnementales, de sorte à réduire leur empreinte carbone, déployer leurs technologies à plus grande échelle et innover pour développer une chaîne d'approvisionnement circulaire. Le cas échéant, ils sont également invités à obtenir les certifications attestant de leurs efforts en matière de protection de l'environnement.

### Gestion de l'Eau et des Déchets

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et autorisations applicables en matière d'eau et de déchets, y compris sans s'y limiter, en mettant en place des dispositifs appropriés de gestion des déchets et des eaux usées, en préservant la qualité de l'eau, en adoptant des équipements permettant une utilisation efficiente en matière d'eau et de déchets, et en limitant leur exposition au stress hydrique.

### Protéger la Biodiversité

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à mener leurs activités de manière à préserver la biodiversité et veiller au respect de toutes les lois et réglementations applicables. Ils doivent s'assurer du fait que leurs activités ne sont pas liées à la déforestation illégale et qu'elles sont conformes à toutes les réglementations en la matière.

### Produits et Activités Durables

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à utiliser des matières premières et des procédés de fabrication conformes aux Standards Kering et à s'approvisionner de manière responsable. À ce titre, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux impliqués dans la production doivent respecter les Principes de développement durable de Kering.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à garantir la traçabilité et partager ces informations lorsque cela s'avère pertinent.

### Gestion des substances chimiques

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux impliqués dans la phase de production doivent disposer d'un système solide de gestion des substances chimiques et garantir le respect de la Manufacturing Restricted Substances List (« MRSL ») et de la Product Restricted Substances List (« PRSL ») de Kering s'agissant de la production de leurs produits, leurs processus et leur chaîne d'approvisionnement, et éviter de polluer l'environnement ou de nuire aux personnes.

### Bien-être Animal

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont tenus de mettre en œuvre et contrôler le respect des normes les plus strictes en matière de bien-être animal tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement impliquant des animaux. Il est également attendu d'eux qu'ils aient lu et compris les Standards Kering sur le bien-être animal, disponibles sur le site de Kering.

### Greenwashing

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont tenus de ne se livrer à aucune forme de greenwashing, notamment en réalisant des communications environnementales trompeuses, non fondées ou exagérées concernant leurs produits, leurs services ou leurs pratiques commerciales.

### III. ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

#### GARANTIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SÉCURISÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent garantir la sécurité physique et psychologique, ainsi que le bien-être de leurs salariés et de toutes les personnes travaillant sur leurs sites. Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, mettre en place des procédures claires et des formations, promouvoir une culture de prévention des risques et fournir gratuitement aux salariés les équipements de protection adéquats.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent garantir à tous les salariés l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires propres et adaptées, ainsi qu'à des soins de santé et à un logement abordable et de qualité, lorsque cela est nécessaire.

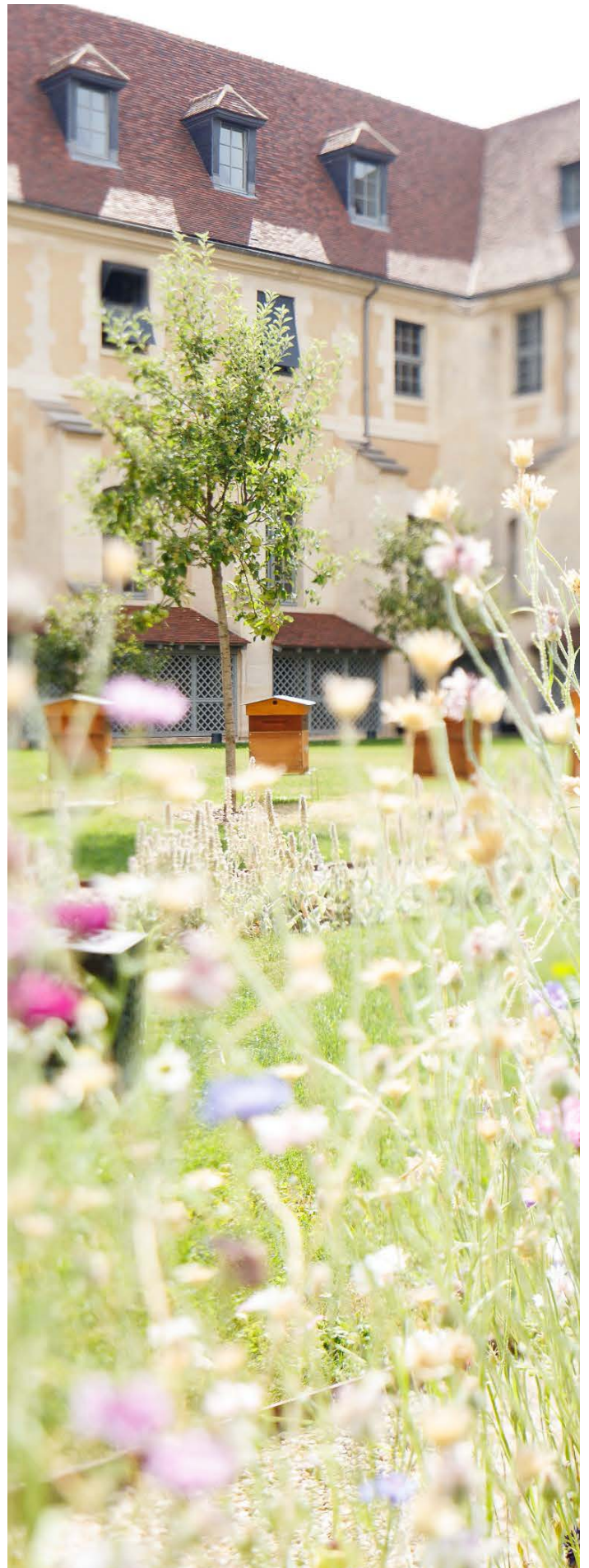
Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en matière de santé et de sécurité des produits, et mettre en place des contrôles tout au long de leurs chaînes de production, de transformation et de distribution.

#### FAVORISER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL LIBRE DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT ET PROMOUVOIR L'INCLUSION AU TRAVAIL

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent respecter la dignité et les droits de chaque personne et interdire toute forme de violence ou de harcèlement, notamment le harcèlement psychologique et sexuel, y compris toute forme d'intimidation, de menace ou de contrainte à caractère sexuel, ou toute promesse de récompense en échange de faveurs sexuelles.

De plus, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent interdire toute forme de discrimination, en particulier celle fondée sur l'origine ethnique ou nationale, le milieu social, familial, religieux ou politique, l'appartenance syndicale, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap, et ils doivent promouvoir des conditions de travail inclusives. Une attention particulière doit être accordée aux salariés vulnérables, tels que les personnes migrantes ou personnes en situation d'illettrisme.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent offrir l'égalité des chances à tous les travailleurs et, notamment, traiter tous les hommes et toutes les femmes de manière égale, équitable et respectueuse au travail.





## IV. ÊTRE UN PARTENAIRE COMMERCIAL RESPONSABLE

### PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de droits de propriété intellectuelle. Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent protéger leur propre savoir-faire et leur propriété intellectuelle, ainsi que ceux de Kering ou de toute autre partie, et les utiliser exclusivement aux fins prévues et désignées.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à prévenir et limiter le risque de contrefaçon de pièces et mettre en place des processus efficaces de détection et de notification.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent adopter une approche responsable en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle. Ils doivent informer Kering en cas d'utilisation de l'intelligence artificielle pour la production de leurs produits ou services.

### PROTÉGER LES INFORMATIONS SENSIBLES ET LA CONFIDENTIALITÉ DES AFFAIRES

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent préserver et protéger toutes les informations sensibles et confidentielles communiquées par Kering. Ils doivent donc les partager en interne exclusivement avec les personnes dûment habilitées et dans le strict cadre du besoin d'en connaître, en utilisant uniquement les outils approuvés par l'entreprise ou des réseaux sécurisés.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent signaler immédiatement à Kering toute violation de données suspectée ou toute divulgation accidentelle et mettre en œuvre un plan de continuité des activités.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas transmettre des informations commerciales sensibles à des concurrents actuels ou potentiels.

### GÉRER LES RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent sélectionner avec soin leurs propres fournisseurs et mettre en place des procédures permettant de vérifier leur conformité aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux standards et exigences de Kering.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent obtenir l'accord écrit préalable de Kering avant de sous-traiter ou de céder une quelconque partie de leurs obligations. Toute sous-traitance non déclarée est strictement interdite.

Il est attendu des Fournisseurs et Partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs propres processus d'achats avec équité et transparence, sans favoritisme et dans le respect intégral des lois applicables.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont invités à effectuer une vérification raisonnable et préalable à l'égard de leurs propres fournisseurs, selon une approche fondée sur les risques, en évaluant la conformité réglementaire, le respect des droits humains ainsi que les engagements sociaux et environnementaux, avant d'entamer tout début d'activité, puis périodiquement au cours de la relation commerciale. Il est en outre souhaitable que la santé financière, la réputation et les capacités opérationnelles fassent également l'objet d'une évaluation.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent prendre les mesures appropriées pour éviter de se trouver dans une situation de dépendance économique au sens de la législation applicable et sont tenus d'en informer sans délai Kering s'ils estiment qu'un tel risque existe.

#### ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION, LES POTS-DE-VIN ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Kering applique une politique de tolérance zéro et interdit strictement toute forme de corruption ou de trafic d'influence.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois, normes et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, d'effectuer régulièrement des vérifications préalables auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux et, dans la mesure du possible ou si cela est requis, de mettre en œuvre leur propre programme de conformité.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont tenus de former de manière adéquate leurs salariés aux règles d'éthique et de conformité.

Il est interdit aux salariés des Fournisseurs et Partenaires commerciaux de donner, d'offrir, de promettre, de solliciter ou d'accepter, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout avantage indu, financier ou non financier, au bénéfice d'agents publics ou d'entités privées, qu'il soit tangible ou intangible, et ce dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage indu dans la conduite des affaires, que cet avantage indu soit finalement obtenu ou non, ou que l'acte entraîne ou non l'exercice inapproprié d'une obligation ou d'une activité commerciale.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux ne doivent pas promettre, offrir, se voir remettre, solliciter ou accepter des cadeaux ou des invitations dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer une influence inappropriée dans le cadre de leur relation avec Kering. Les cadeaux et invitations doivent au contraire être échangés de bonne foi et en toute transparence, poursuivre un objectif commercial légitime, être appropriés au regard des circonstances, et conformes aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux politiques internes. Aucun cadeau en espèces ou en équivalents monétaires ne peut être offert ou accepté.

#### GARANTIR UNE CONCURRENCE LOYALE

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent interdire toute forme de pratique anticoncurrentielle et se conformer à l'ensemble des règles de concurrence applicables.

En conséquence, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas (i) s'entendre avec des concurrents actuels ou potentiels pour fixer les prix, se répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement, ou limiter la production ou les développements techniques ; (ii) échanger des informations commercialement sensibles avec des concurrents actuels ou potentiels ; ou (iii) adopter tout autre comportement coordonné ou unilatéral enfreignant les règles de concurrence applicables.

#### RESPECTER LES CONTRÔLES À L'EXPORTATION ET LES SANCTIONS INTERNATIONALES

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer strictement aux réglementations applicables en matière de sanctions économiques et aux lois sur les contrôles à l'importation et à l'exportation, et ne les contourner en aucun cas.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent vérifier que les tiers et leurs fournisseurs ne figurent pas sur les listes de sanctions et d'embargos avant d'engager une relation commerciale avec eux.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux ne doivent pas s'approvisionner en minerais ou autres matières premières contribuant directement ou indirectement à une guerre, à une économie fondée sur un conflit, à des groupes armés, ou ayant des effets néfastes sur les droits humains et l'environnement.

Il est attendu d'eux qu'ils se conforment aux réglementations applicables (y compris celles relatives aux minerais de conflits), qu'ils exercent une vérification préalable et raisonnable et qu'ils fournissent à Kering, sur demande, les documents justificatifs relatifs à l'approvisionnement et à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

#### PRÉVENIR LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA FRAUDE FISCALE

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans chacune des juridictions où ils exercent leurs activités, notamment en veillant au respect des seuils applicables aux paiements en espèces, en conservant tous les documents pertinents et en signalant toute activité suspecte.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux ne doivent tolérer aucune forme d'évasion fiscale ou de montages fiscaux artificiels.

#### IDENTIFIER ET PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation pouvant produire l'impression d'un conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation commerciale avec tout membre du Groupe Kering et, plus généralement, sont tenus de prévenir tout risque relatif à des conflits d'intérêts.

**GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de confidentialité des données (ci-après dénommées collectivement « Protection des données »). Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent accorder la plus grande importance à la vie privée de leurs clients, de leurs salariés et des tiers. Ils sont tenus de collecter les informations à caractère personnel de manière transparente, les traiter conformément aux lois applicables et aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, et les stocker en toute sécurité aussi longtemps que nécessaire et autorisé. Dans le cas où les Fournisseurs et Partenaires commerciaux traitent des informations à caractère personnel avec l'autorisation de Kering, ils sont tenus d'agir conformément aux instructions données et se conformer également aux Politiques de protection des données de Kering.

À cet effet, les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent mettre en place des infrastructures et des contrôles adéquats (notamment par le biais de procédures d'identification et de mécanismes d'authentification) afin de protéger les informations confidentielles, et veiller à ce que ces dernières soient stockées de manière sécurisée, avec des droits d'accès limités au strict besoin d'en connaître. Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent également être en mesure de signaler, de gérer et de remédier à tout incident de violation de données en temps opportun, conformément aux lois applicables.



## 4. CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS



Si les Fournisseurs et Partenaires commerciaux ne respectent pas les exigences énoncées dans la Charte, la relation commerciale pourra être réexaminée, voire résiliée, conformément aux lois et réglementations applicables et sous réserve des dispositions du ou des contrats existants (le cas échéant).

Kering se réserve le droit de contrôler le respect par les Fournisseurs et Partenaires commerciaux des exigences énoncées dans la présente Charte, y compris à tous les niveaux de leur chaîne d'approvisionnement, en procédant à des vérifications soit avant la conclusion de toute relation contractuelle, et/ou au cours de la relation commerciale.

À cette fin, tous les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent accepter de se soumettre à des audits, annoncés ou inopinés, menés par Kering ou par un prestataire dûment habilité, afin de vérifier qu'ils respectent les principes énoncés dans la Charte et, plus généralement, leurs engagements vis-à-vis de Kering et des Maisons. Ces contrôles comprennent des demandes d'informations et de documents, des audits, des visites, des vérifications, des évaluations par des tiers et des cartographie des risques ; ils se limiteront à la relation commerciale et à la chaîne d'approvisionnement concernées. Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux doivent faciliter l'accès à tous les documents, personnes et lieux de travail pertinents, dans le respect des lois applicables.

Ces contrôles pourront être réitérés aussi souvent que Kering le jugera nécessaire. Le Groupe Kering se réserve le droit de diffuser ces rapports pertinents en interne, le cas échéant.

Les Fournisseurs et Partenaires commerciaux sont tenus de coopérer de bonne foi et en toute transparence dans le cadre de ces activités, ainsi qu'à tous les niveaux de leur chaîne d'approvisionnement, et ils s'engagent à mettre en œuvre les mesures correctives appropriées lorsque les exigences de la présente Charte ne sont pas respectées.



K E R I N G

CREATIVITY IS OUR LEGACY



GUCCI | SAINT LAURENT | BOTTEGA VENETA | BALENCIAGA | MCQUEEN | BRIONI  
BOUCHERON | POMELLATO | DODO | QEELIN | GINORI 1735  
KERING EYEWEAR